



# SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES





# **SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES**

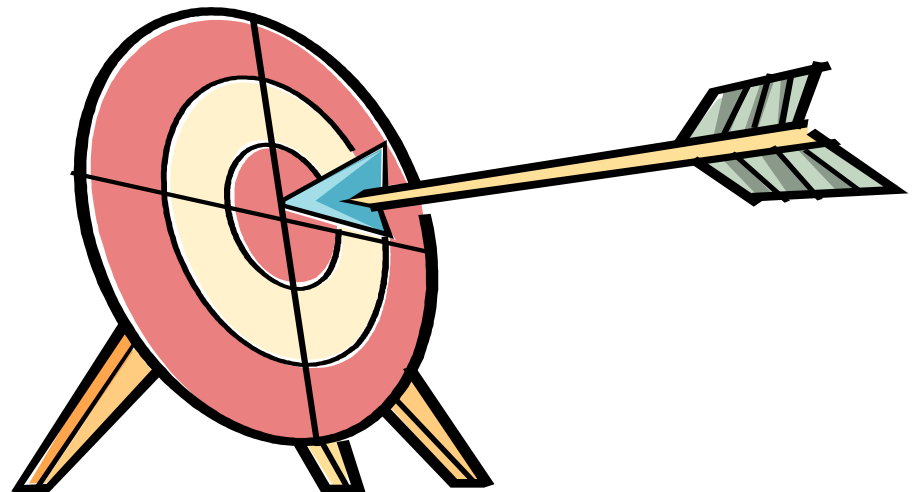


## **1. Objectif de la journée portes ouvertes**

**Le présent atelier vise à établir un dialogue citoyen entre les Organisations de la Société Civile et la Cour des comptes.**

**A cet effet, les échanges permettent aux Organisations de la Société Civile de comprendre :**

- a) l'organisation et les missions de la Cour des comptes ;**
- b) la place de la Cour des comptes dans l'environnement général du contrôle des finances et des biens publics ;**
- c) la stratégie de veille budgétaire adoptée par la Cour des comptes ;**
- d) les relations attendues entre la Cour des comptes et les Organisations de la Société Civile.**



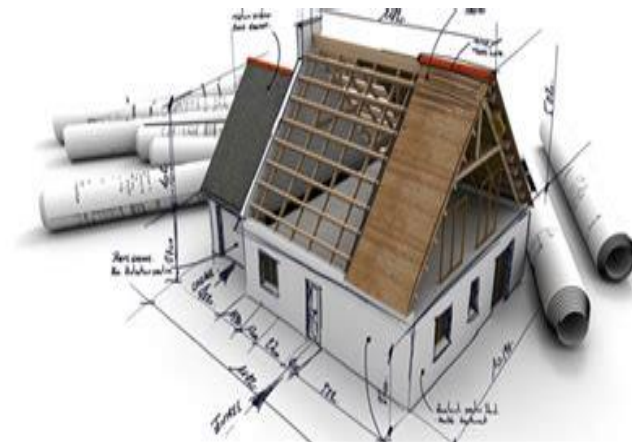


## **SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES**



### **Plan de la présentation avec les Organisations de la Société Civile de la République Démocratique du Congo**

- 1. Objectif de la journée portes ouvertes**
- 2. Présentation de la Cour des comptes**
- 3. Place de la Cour des comptes dans l'environnement général du contrôle des finances et des biens publics en RDC**
- 4. Stratégie de veille budgétaire adoptée par la Cour des comptes**
- 5. Relations entre la Cour des comptes et les Organisations de la Société Civile de la République Démocratique du Congo**





# SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES



## 2. Présentation de la Cour des comptes

### 2.1. Composition de la Cour des comptes (Art 5 Loi organique)



### 2.2. Membres de la Cour des comptes (Art 8 Loi organique)

**Siège : (Art 12-16)**  
Premier président  
Présidents des Chambres  
Conseillers Maîtres  
Conseillers Référendaires  
Conseillers

**Parquet général : (Art 17-19)**  
Procureur général  
Premiers Avocats Généraux  
Avocats généraux

**Les membres de la Cour des comptes ont la même préséance que ceux de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat. (Art 10 Loi organique)**

### 2.3. Relations avec l'Assemblée Nationale (Art 3 Loi organique)

**La Cour des comptes relève de l'Assemblée Nationale. La relation de celle-ci avec la Cour des comptes se limite aux avis consultatifs qu'elle donne sur certaines matières (Art 20, 41, 51, 192, 209, 241, 242, 248)**

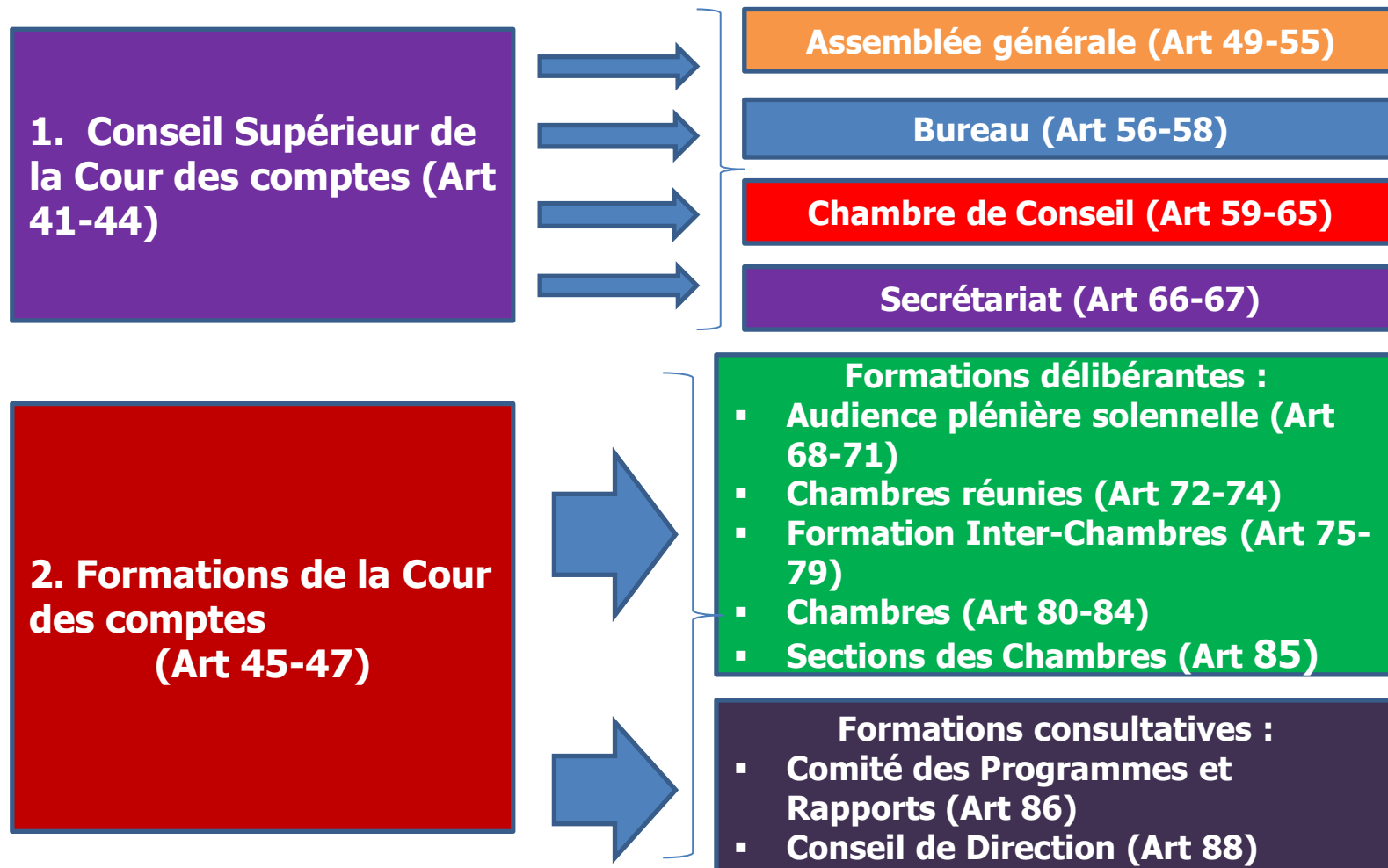


# SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES



## 2. Présentation de la Cour des comptes (Suite)

### 2.4. Organes de la Cour des comptes (Art 40 Loi organique)





## **2. Présentation de la Cour des comptes (Suite)**

### **2.5. Missions de contrôle la Cour des comptes**

**La Cour dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances, des biens et des comptes du Pouvoir central, de la Province, de l'Entité territoriale décentralisée et de ses organismes auxiliaires ainsi que de toute personne de droit public ou privé. (Art 24 de la Loi organique)**

**A ce titre, la Cour des comptes réalise deux types de contrôle :**

#### **1. Contrôle juridictionnel**

- ✓ **Jugement des comptes des Comptables publics principaux assignataires des recettes ou des dépenses**
- ✓ **Jugement des gestions de fait**
- ✓ **Jugement des fautes de gestion**

#### **2. Contrôle extra-juridictionnel**

- ✓ **Contrôle budgétaire**
- ✓ **Contrôle de gestion**





# SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES



## 2. Présentation de la Cour des comptes (Fin)

### 2.6. Autres missions de la Cour des comptes

- Mission de commissariat aux comptes (**Art 35 de la Loi organique**)
- Mission de conseil et d'assistance (**Art 36 de la Loi organique**)



## SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES



### 3. Place de la Cour des comptes dans l'environnement général du contrôle des finances et biens publics

a) La Cour des comptes est la seule juridiction de contrôle des finances et des biens instituée par la Constitution de la République **(Article 178 de la Constitution)**

La Cour des comptes est l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) des finances et biens publics en République Démocratique du Congo. Elle est une juridiction financière ayant compétence sur toute l'étendue du territoire national. **(Art 3 Loi organique)**

A ce titre :

- ✓ le contrôle de la Cour des comptes tient tous les autres en l'état, excepté celui du Pouvoir législatif **(Art 38 Loi organique)** ;
- ✓ tous les responsables des corps publics de contrôle transmettent à la Cour des comptes leurs rapports de contrôle pour exploitation. **(Art 30, al 5 Loi organique)** ;
- ✓ la Cour des comptes bénéficie des transmission systématique et obligatoire des statistiques, comptes et rapports ;
- ✓ la Cour des comptes est la seule juridiction qui juge les fautes de gestion. **(Art 127 Loi organique)**

b) La Cour des comptes n'est soumise, dans l'exercice de ses attributions, qu'à l'autorité de la loi. Elle jouit d'une autonomie administrative et financière et dispose d'une dotation. **(Article 5 Loi organique)**

Toute interférence des pouvoirs législatif et exécutif dans les attributions de la Cour des comptes est exclue. **(Art 105 Loi organique)**





## **SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES**



### **4. Stratégie du renforcement du contrôle de la Cour des comptes**

**a) Transmission périodique et systématique des données relatives aux prévisions et exécution du budget en cours d'exercice.**

**Ces transmissions permettent d'organiser la veille budgétaire, nécessaire :**

- ✓ d'orienter des investigations urgentes et futures de la Cour des comptes ;**
- ✓ de palier les insuffisances du contrôle a posteriori qui caractérise généralement les interventions de la Cour des comptes en intervenant en cours d'exécution du budget pour des cas préoccupants ;**
- ✓ de tirer la sonnette d'alarme et d'attirer l'attention du Gouvernement en cas de découverte des signaux inquiétants sur la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses ;**
- ✓ de proposer des mesures conservatoires à l'encontre des agents publics auteurs de graves irrégularités (suspension ou destitution des fonctions, blocage des comptes bancaires, interdiction de sortir du pays, interdiction d'accomplir certains actes de gestion, nomination d'un intérimaire.**



## **SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES**



### **4. Stratégie du renforcement du contrôle de la Cour des comptes (Fin)**

**b) Transmission obligatoire et systématique des données après la clôture de l'exercice budgétaire.**

**Tout refus et/ou retard dans la transmission de ces documents expose leurs auteurs à la sanction pour faute de gestion.**

**Le contrôle effectué sur ces transmissions après clôture de l'exercice permet à la Cour des comptes de :**

- ✓ formuler des observations assorties de recommandations en vue d'améliorer la gouvernance dans le secteur public ;**
- ✓ émettre une opinion motivée sur la qualité de l'information financière produite par le Gouvernement sur l'exécution de la Loi de finances ;**
- ✓ se prononcer sur la conformité ou non des comptabilités individuelles des Comptables publics avec le compte général du Trésor ;**
- ✓ apurer et de juger les comptes de gestion des Comptables publics ;**
- ✓ d'adresser des référés aux autorités habilitées sur des graves anomalies et irrégularités relevées en vue de prendre des mesures appropriées.**

**Les destinataires des référés ont l'obligation d'y répondre dans les 60 jours pour communiquer à la Cour des mesures arrêtées. Un rapport est adressé au Président de la République pour l'informer de tout référé resté sans suite.**



## **SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS DEVANT LA COUR DES COMPTES**



### **5. Collaboration entre la Cour des comptes et les Organisations de la Société Civile**

**Attentes de la Cour des comptes :**

- ✓ **dénoncer auprès de la Cour des comptes tous les cas de mauvais emploi des deniers publics.**
- ✓ **réaliser des plaidoyers auprès des partenaires techniques et financiers pour des appuis aux activités de la Cour des comptes.**
- ✓ **relayer les actions de la Cour des comptes auprès de la population en vue de contribuer aux efforts de visibilité entrepris par la Cour des comptes.**
- ✓ **S'approprier les recommandations de la Cour des comptes pour garantir la bonne gouvernance et l'assainissement des finances.**



**SENSIBILISATION A LA REDEVABILITE DES AGENTS PUBLICS  
DEVANT LA COUR DES COMPTES**



**Nous vous remercions pour votre particulière  
attention.**

